

Mot de la présidence

Bonjour à toutes et à tous,

Qui aurait cru, il y a un peu plus d'un an, que nous réussirions à surmonter autant d'obstacles dans un si court laps de temps ? Vous méritez toutes et tous une bonne main d'applaudissements, car cette année scolaire en a été une remplie d'imprévus et de défis que vous avez relevés avec brio.

Nous ne le répéterons jamais assez, votre santé est primordiale et vous devez prendre du temps pour vous-même. Cet été, reposez-vous, rechargez vos batteries et revenez-nous en pleine forme.

De notre côté, le bureau du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides fermera pour la saison estivale à partir du 30 juin jusqu'au 23 août inclusivement.

Vous pourrez toujours nous joindre par courriel au z45.laurentides@lacsq.org ou par téléphone au 1 800 263-6024. Nous prendrons les messages une fois par semaine et ferons les suivis à ce moment.

Passez un bel été rempli de bonheur et de douceur !

Annie Domingue,
Présidente du SEEL



Annie Domingue,
Présidente

Merci Nadine !



Nadine Charron,
Conseillère

Cette fin d'année scolaire marque la fin du mandat comme conseillère de Mme Nadine Charron et nous ne pouvions passer sous silence toute la reconnaissance que nous avons envers elle.

En effet, Mme Charron a fait partie du conseil exécutif pendant environ 21 ans et elle a travaillé d'arrache-pied dans plusieurs comités tels :

- le comité contre la violence ;
- le comité sur les tâches ;
- le comité des projets EHDAA ;
- le comité régional de consultation ;
- le comité de relations de travail ;
- etc.

Son dévouement envers le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides a fait d'elle une conseillère chevronnée n'ayant pas peur de relever des défis. De plus, grâce à son écoute attentive, elle rapidement devenue un pilier de la vie syndicale dans son école et au bureau du Syndicat.

Nous tenons à la remercier du fond du cœur ! Sa bonne humeur et son calme vont nous manquer pendant nos rencontres, mais nous sommes sûrs que ses élèves seront heureux d'en profiter plus souvent.

Sur une note plus personnelle... Nadine, mille mercis d'avoir été présente pour nous tous. Nous te souhaitons une belle continuation dans ta carrière et au plaisir de se revoir dès que les conditions le permettent.

Prends bien soin de toi !

Le conseil exécutif du SEEL

Assurance-emploi – Assouplissements temporaires du programme pour les demandes faites d'ici le 25 septembre 2021

Service Canada a mis en place des assouplissements temporaires en lien avec le programme d'assurance-emploi actuel. Ces assouplissements COVID resteront en vigueur pour les demandes faites avant le 25 septembre 2021.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS RÉGULIÈRES

- Avoir subi un **arrêt de rémunération** de 7 jours (production d'un relevé d'emploi de l'employeur).
- Avoir accumulé le nombre d'**heures assurables** requis dans la période de référence de 52 semaines. La période de référence ne peut s'étendre au-delà d'une précédente demande d'assurance-emploi. Le nombre d'heures assurables est actuellement de 420 heures pour tous, car le taux de chômage régional dans toutes les régions est temporairement fixé à 13,1 %.
- Pour une première demande entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021, vous pouvez compter sur un **crédit d'heures unique** de 300 heures. Ainsi, vous devez avoir 120 heures assurables pour bénéficier des prestations.
- Votre arrêt de travail doit être **involontaire** (mise à pied cyclique, fin de contrat).
- Pendant la période de prestations, vous devez être **disponible, capable de travailler et à la recherche d'un emploi** (démarches raisonnables). Si vous n'êtes pas disponible pour une semaine donnée (exemple : absence du Canada), veuillez en informer Service Canada.

Prenez note que si un contrat vous est offert fin juin ou début juillet, même verbalement, cela vous rend inadmissible aux prestations pour la période estivale.

ASSOULPISSEMENTS TEMPORAIRES CONCERNANT LES PRESTATIONS SONT LES SUIVANTS

- La prestation est fixée à 55 % du revenu hebdomadaire brut moyen des 14 meilleures semaines de votre période de référence avec un minimum de **500 \$ brut de prestation par semaine pour tous**. La prestation maximale est fixée à 595 \$ brut (maximum annuel pour 2021 de 56 300 \$).
- Le nombre de semaines de prestations régulières est d'une durée universelle de **50 semaines**.
- Il n'y a **pas de délai de carence** pour les demandes entre le 31 janvier et le 25 septembre 2021 (habituellement, il est d'une semaine).
- Les **montants reçus en fin d'emploi** (jours de maladie ou de vacances monnayés, allocation de départ, etc.) ne sont pas traités et ne viennent donc pas retarder le versement des prestations.
- Le **motif de fin d'emploi** du dernier relevé d'emploi fait foi de tout (c'est le seul motif traité par Service Canada).
- Pour continuer à recevoir des prestations, vous devez remplir toutes les deux semaines une **déclaration d'assurance-emploi** en ligne. Si vous gagnez un revenu de travail pendant ces semaines précises, c'est à cet endroit qu'il faut les déclarer, car il s'agit de revenus concurrents et vos prestations seront réduites (règle de rémunération du 50 %). C'est aussi dans cette déclaration que vous devez bien indiquer être disponible et à la recherche d'un emploi.
- Si vous avez une demande encore active d'assurance-emploi (elle le demeure pendant 52 semaines civiles), elle sera réactivée automatiquement par Service Canada. Si vous désirez y mettre fin pour en commencer une nouvelle, assurez-vous d'avoir accumulé 420 heures assurables (le crédit de 300 heures a été utilisé à la demande précédente) et de communiquer avec Service Canada pour bien fermer la demande précédente.

Pour plus de détails sur les assouplissements temporaires du programme d'assurance-emploi, nous vous invitons à consulter le site de [Service Canada](#).

Vous pouvez aussi communiquer avec Service Canada en composant le 1 800 808-6352 ou faire une demande de service directement sur leur site à l'adresse suivante : <https://eservices.canada.ca/fr/service/>.

Annie Domíngue,
Présidente du SEEL